

## **COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

## Avis du Conseil supérieur de l'éducation

## Mieux accueillir et éduquer les enfants d'âge préscolaire, une triple question d'accès, de qualité et de continuité des services

**Québec, le 24 octobre 2012.** — Le Conseil supérieur de l'éducation rend public aujourd'hui un avis intitulé *Mieux accueillir et éduquer les enfants d'âge préscolaire, une triple question d'accès, de qualité et de continuité des services.* De quelle façon la société québécoise répond-elle actuellement aux besoins d'éducation et d'accueil des enfants de 4 et 5 ans? Que devrait-elle faire pour mieux favoriser leur développement et leur apprentissage? Telles sont les questions centrales de cet avis.

Le Conseil constate que le Québec a fait des progrès remarquables au cours des quinze dernières années en matière de services éducatifs aux jeunes enfants et de mesures favorables aux familles. Même si, comparativement aux autres sociétés d'Amérique du Nord, le Québec fait bonne figure, il subsiste des difficultés en matière d'accès, de qualité et de continuité des services d'éducation et d'accueil des jeunes enfants.

Pour favoriser le bien-être, le développement optimal et l'apprentissage des enfants d'âge préscolaire, le Conseil croit que quatre principes doivent guider l'organisation des services d'éducation et d'accueil qui leur sont offerts : l'accessibilité universelle de ces services, l'égalité des chances, la recherche de la qualité et de son amélioration continue dans tous les types de services de même que la concertation dans les interventions pour assurer la continuité de l'expérience éducative des jeunes enfants.

Dans son avis, le Conseil se prononce en faveur de l'accessibilité universelle des enfants de 4 ans à des services d'éducation et d'accueil de qualité. Il recommande au gouvernement de se donner pour objectif que, d'ici 5 ans, 90 % des enfants québécois de 4 ans fréquentent les services d'éducation réglementés par l'État. Il considère en ce sens que l'État doit accorder la priorité aux enfants issus de milieux défavorisés. De plus, le Conseil recommande l'amélioration de l'accès aux services de garde en milieu scolaire et appelle à la concertation interministérielle pour trouver des solutions concernant la prise en charge des jeunes enfants pendant la période estivale.

En plus d'assurer l'accès des jeunes enfants aux services d'éducation et d'accueil, le Conseil est d'avis qu'il faut aussi maintenir et améliorer la qualité de ces services en soutenant une approche pédagogique appropriée au développement des enfants et en favorisant la qualité des interactions adulte-enfant. À cet effet, le Conseil propose d'agir sur les aspects structurels de la qualité, comme le nombre d'enfants par adulte, la taille des groupes ainsi que la formation des intervenantes et des intervenants.

À cet égard, le Conseil recommande à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, au Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement (CAPFE) et aux facultés des sciences de l'éducation des universités de revoir le programme de formation menant au

baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement primaire pour mieux prendre en compte les particularités du préscolaire, notamment par l'instauration d'un stage obligatoire au préscolaire.

Par ailleurs, le Conseil suggère de poser un regard global sur les transitions que vivent les enfants au moment des passages à la maternelle et à la première année, et de prendre les mesures nécessaires pour assurer la continuité de leur expérience éducative. En plus de se préoccuper de la préparation de l'enfant à l'école, les différents milieux de vie et d'éducation des enfants doivent travailler de concert pour assurer des transitions en douceur, tout en tenant compte des besoins des parents. Un meilleur arrimage des approches pédagogiques du préscolaire et du primaire s'impose aussi.

Le Conseil constate enfin que la continuité de l'expérience éducative des jeunes enfants dépasse la question du préscolaire et de la collaboration entre acteurs locaux lors des transitions et qu'elle soulève des enjeux de coordination des services. Ainsi, le Conseil invite les ministères qui interviennent dans le champ de l'enfance et leurs partenaires de la société civile à réfléchir à la continuité éducative de la naissance à l'âge de 8 ans. Il les appelle à mieux coordonner leurs actions en faveur des enfants.

Rappelons que le Conseil supérieur de l'éducation du Québec est constitué de 22 membres nommés par le gouvernement et issus du monde de l'éducation ou d'autres secteurs d'activité de la société québécoise. Le Conseil a été institué en tant que lieu de réflexion en vue du développement global de l'éducation à moyen et à long terme. Il a pour fonction de conseiller la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport sur toute question relative à l'éducation. La réflexion du Conseil est le fruit de délibérations entre les membres bénévoles de ses instances, lesquelles sont alimentées par des études documentaires ainsi que par des consultations menées auprès d'experts et d'acteurs de l'éducation engagés directement sur le terrain.

L'avis du Conseil est accessible sur son site Internet, à l'adresse http://www.cse.gouv.qc.ca.

-30 -

Source: Johanne Méthot

Responsable des communications

418 643-8253 (bureau) / 418 571-1359 (cellulaire)